

Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt



Paris, le 7 décembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Influenza aviaire : de nouveaux foyers détectés dans les départements de la Dordogne et des Landes

—

A la suite de la détection de 3 foyers d'influenza aviaire dans le département de la Dordogne une surveillance renforcée a été mise en place sur l'ensemble du territoire national, avec notamment une surveillance active des signes cliniques évocateurs de l'influenza aviaire chez les espèces sensibles. Les mortalités anormales détectées par les éleveurs ont elles aussi conduit à des prélèvements systématiques.

De nombreuses suspicions sont d'ores et déjà levées mais trois nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène pour les volailles ont été confirmés, deux dans les Landes (pintades et canards) et un en Dordogne (canards).

Pour en savoir plus sur la situation sanitaire : <http://agriculture.gouv.fr/en-savoir-plus-sur-linfluenza-aviaire>

Le Ministère de l'agriculture a décidé immédiatement du déploiement des mesures de protection destinées à prévenir le risque de propagation de la maladie dans les nouveaux foyers et dans les nouveaux départements touchés par l'influenza aviaire (zones de protection et de surveillance, mesures de biosécurité, abattage des animaux des foyers).

Le Gouvernement est mobilisé au côté de professionnels concernés pour les aider à faire face à cette épizootie.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Stéphane Le Foll, rappelle aux consommateurs que l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.